

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 001-265/13/BC

**■ Approbation d'une convention avec l'Etat relative à l'utilisation d'un site.
DRM 13/9700/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole est propriétaire et gestionnaire de l'exploitation du tunnel Joliette situé sur la commune de Marseille, susceptible de servir à l'implantation d'un dispositif de contrôle automatisé de l'excès de vitesse.

De plus, l'arrêté préfectoral autorisant la mise en service de ce tunnel prescrit de concourir à faire respecter les vitesses limites réglementaires dans l'ouvrage en facilitant l'installation de tels dispositifs.

Ces dispositifs permettent ainsi l'enregistrement par un radar fixe ou embarqué du dépassement d'une vitesse maximum autorisée et matérialisent l'infraction par la prise d'un cliché photographique qui est automatiquement crypté et envoyé au Centre National de Traitement (C.N.T.) situé à Rennes par un réseau dédié de transmission.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

La présente convention a pour objet de fixer les obligations et responsabilités de L'Etat et de MPM en ce qui concerne la mise en place de ce dispositif de contrôle automatisé de l'excès de vitesse dans la voie de garage du tunnel unidirectionnel « Joliette », à Marseille 2^{ème} arrondissement.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions dans lesquelles :

- MPM, en tant que propriétaire du domaine public routier, le met à disposition de l'Etat et en tant que gestionnaire de ce domaine et de ses équipements, met à disposition de l'Etat, l'énergie permettant l'alimentation du dispositif.

- L'Etat peut utiliser le domaine public routier et l'armoire TGBT de MPM pour exploiter le dispositif de contrôle automatisé de l'excès de vitesse.

La présente convention s'applique aux travaux d'implantation et de maintenance allant de l'entretien courant aux grosses réparations, au remplacement et à la suppression du dispositif.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des marchés publics
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Le Code de Voirie Routière
- Le Code de la Route
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône
- L'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle sanction automatisé
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'Etat sollicite MPM en ce qui concerne la mise en place d'un dispositif de contrôle automatisé de l'excès de vitesse dans la voie de garage du tunnel unidirectionnel « Joliette ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Etat relative à l'utilisation d'un site appartenant au domaine public communautaire.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI